



ACTE DE DONATION

Réf : **157/CJA/AD/07**

Suivant les dispositions de l'article 25 Alinéa 06 du code de succession, de donation et de legs de la législation béninoise, **Le Sieur PERRETO LOUIS** en toute conscience a choisi de céder à titre de don à **Mme RUZENA VINSOVA** la somme de Quatre vingt mille euros ci-dessous référencé, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Les termes de cet engagement sont :

- Cette somme en donation est la propriété exclusive de, **Mr PERRETO LOUIS** provient de la profession et avantages de cette dernière du sieur **PERRETO LOUIS** et d'aucune origine douteuse.

- **Mr PERRETO LOUIS** en toute âme et conscience, s'engage à faire cette donation à **Mme RUZENA VINSOVA** avec tous les papiers nécessaires.

- **Mme RUZENA VINSOVA** nouveau propriétaire se servira de cette comme étant la sienne sur le territoire ITALIEN et en possède tous les droits de jouissance (usus, abusus et fructus)

- **Mr PERRETO LOUIS** propriétaire (donateur) ici représenté par le Me Dossou Roger s'engage à faire le transfert des fonds par tout moyen bancaire et surtout celui préconisé par ce type de montant à savoir les Quatre vingt mille euros.

Mon cabinet se porte garant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre à **Mme RUZENA VINSOVA** de recevoir les Quatre vingt mille (80.000) euros par tout moyen légal.

Cette donation a pour principal objectif la subvention des œuvres de charités et pour usage propre et au vue de cela cette somme de quatre vingt mille euros lui est offerte à titre de don.

Je déclare qu'à ma conscience toutes les indications fournies sont correctes et exactes.

Je leur délivre ce présent pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cotonou le 22/02/2010

OFFICE NOTARIAL DOSSOU



Me Dossou Roger